

Arrêté de voirie
Portant permis de stationnement le 26 septembre 2021
Stade municipal
de Balleroy commune déléguée de Balleroy sur Drôme

LE MAIRE DE Balleroy-sur-Drôme,

- Vu l'intérêt général,
- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 22 septembre 2021 de M. DAVID Michel, président de l'Amicale Cycliste de Bayeux, en vue de l'organisation d'une compétition de cyclisme dénommée « Grand Prix de la Municipalité » le 26 septembre 2021.
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la compétition de cyclisme et pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de faciliter le stationnement pour la compétition cycliste du 26 septembre 2021, le stationnement sera autorisé sur le stade municipal de la commune.

Article 2 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 - La présente autorisation est accordé à titre précaire et est révoquant à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 - Les organisateurs s'engagent à s'informer et à appliquer les règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme
Monsieur le Chef de la caserne des Pompiers de Balleroy-sur-Drôme

Chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Balleroy-sur-Drôme**, le 22 septembre 2021

Le Maire,
Anthony BERCEAU

